

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

07/09/2018

N° E18000132 / 30

LE VICE-PRÉSIDENT  
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire**

Vu enregistrée le 28/08/2018, la lettre par laquelle le Préfet du Gard (DDTM) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*la demande de permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de LAUDUN, présentée par RES SAS ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Etienne TARDIOU est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au Préfet du Gard (DDTM Alès), à la société RES SAS en qualité de maître d'ouvrage et à Monsieur Etienne TARDIOU.

Fait à Nîmes, le 07/09/2018

Le Vice-président délégué,



Jean-Baptiste BROSSIER